

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de Mornay, y compris la porterie, la
tour du chardon et le parc à SAINT-PIERRE-DE
L'ISLE (Charente Maritime)

appartenant à M. BOUSSINGAULT
Ingénieur Agronome, demeurant au château de Mornay

Vendu à M. Merin - (4, Quai de Lyon à Paris)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St Pierre de
L'Isle et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

22 AOÛT 1949

Par déléguation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V. P.